

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 06 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	20 nov. 2023	
Commentaires : 2 employés n'ont pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante devra s'assurer que les éducateurs obtiennent le certificat et qu'une copie de celui-ci soit placée au sein du dossier des éducateurs. L'exploitante indique que les éducateurs ne sont pas laissés seuls avec les enfants entre-temps.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	20 nov. 2023	
Commentaires : Un dossier d'employé manque la preuve d'inspection au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Une fois la preuve reçue, une copie devra être insérée au sein du dossier de l'employé.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir la planification des activités quotidiennes au sein de chaque groupe. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique que c'est un défi pour les éducateurs/éducatrices à trouver le temps requis d'effectuer la planification. L'inspectrice recommande que l'exploitante contacte l'agente pédagogique à cet égard. La planification des activités quotidiennes sera vérifiée lors du 4e inspection de suivi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	20 nov. 2023	
Commentaires : 2 employés n'ont pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante devra s'assurer que les éducateurs obtiennent le certificat et qu'une copie de celui-ci soit placée au sein du dossier des éducateurs. L'exploitante indique que les éducateurs ne sont pas laissés seuls avec les enfants entre-temps.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	07 sept. 2023	
Commentaires : 5 matelas de sieste vérifiés sont abimés, faisant en sorte qu'ils ne sont plus lavables et étanches. Des nouveaux matelas de sieste furent achetés. L'administratrice devra s'assurer que les matelas abimés sont remplacés par les nouveaux matelas, afin de s'assurer que ceux-ci sont lavables et étanches.			

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 novembre 2023

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 novembre 2023

Date